



Envoyé en préfecture le 24/08/2026

Reçu en préfecture le 24/08/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260821-2026\_143A\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition de la parcelle AD 88 au profit de Mme Élora MARCHAUD pour le pâturage de ses chevaux sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027 (3.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de Madame Élora MARCHAUD en date du 21 août 2026, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de faire pâturer ses chevaux sur la parcelle communale AD88, sises route de la Forêt de Disse,

**VU** la convention jointe à la présente,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m<sup>2</sup>, nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

**D'AUTORISER** Mme Élora MARCHAUD, domiciliée 74 impasse des Écrevisses à Gex, à faire pâturer ses chevaux sur la dite parcelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 août 2026.

Le maire,

Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 août 2026, publiée sur le site internet de la Ville le 24 août 2026.